

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à 19 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis en séance publique à l'Espace Prévoirie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. – Mmes DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. – Mmes ROUXEL M.- RAYMOND G. – PAILLER A. – MM. TESSIER P. – LIAIGRE T. - Mmes BAUDRY K. - JOLLY F. – M. HERCBERG F. – Mmes ROUSSET C. – VILLERET L.

Absents : Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. – Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – M. BERTHOME F. qui a donnée pouvoir à M. CHOUIN J-F. - M. RELET J-M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

Arrivée de Mme Géraldine RAYMOND à 19h43 et de Mme Loréï VILLERET à 19h54

## **2021.40 - Aménagement d'une plaine des sports, construction d'un complexe sportif et de courts de tennis extérieurs : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le préprogramme dont l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 5 200 000 € HT., d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse », de fixer à trois le nombre minimum et à quatre le nombre maximum de candidats admis à concourir. Le montant de la prime est fixé à 20 000 € HT pour chacun des trois participants au concours.

## **2021.41 – Construction d'une salle de réunion aux ateliers municipaux : lancement de l'opération**

Arrivée de Mme Anne PAILLER à 20h05

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une salle de réunion aux services techniques.

## **2021.42 – Rue de l'école : approbation de la modification de tracé de la voie**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification de tracé de la rue de l'École.

## **2021.43 – Acquisition de la parcelle cadastrée n° 742 de la section B**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 742 de la section B, d'une superficie totale de 4 400 m<sup>2</sup>, pour un montant total de mille deux cent euros (1 200 €).

Arrivée de Mme Myriam ROUXEL à 20h19

## **2021.44 – Acquisition de la parcelle cadastrée n° 003 de la section AL**

Arrivée de Mme Myriam ROUXEL à 20h19

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 003 de la section AL, d'une superficie totale de 7 037 m<sup>2</sup>, pour un montant total de vingt-et-un mille euros (21 000 €).

#### **2021.45 – Rachat de la parcelle cadastrée n° 236 de la section BC**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée n° 236 de la section BC d'une surface de 1 350 m<sup>2</sup>, au prix de 13 506,44 €.

#### **2021.46 – Retrait de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Maire sur le secteur de la Friche de l'ancienne scierie, rue de Nantes**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer en partie la délégation attribuée au Maire en matière de droit de préemption urbain par délibération du 16 juin 2020 pour les secteurs visés par la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'EPF, à savoir la parcelle cadastrée n° 438 de la section AT.

#### **2021.47 – Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de Vendée sur le secteur de la Friche de l'ancienne scierie, rue de Nantes**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer, jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels, à l'Établissement Public Foncier de la Vendée le droit de préemption urbain sur le secteur de la friche de l'ancienne scierie, rue de Nantes, à savoir la parcelle cadastrée n° 438 de la section AT et de dire que le droit de préemption exercé par l'Établissement Public Foncier de la Vendée se fera dans le strict respect des clauses de la convention d'action foncière du 02 avril 2021 éventuellement complétée par voie d'avenant.

#### **2021.48 – Convention de mise à disposition de personnel au centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la ville de SOULLANS au profit du C.C.A.S. de SOULLANS pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans et un temps de travail de 3 heures par semaine.

#### **2021.49 - Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances : actualisation**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 2017-111 portant création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels.

#### **2021.50 - Elections départementales 2021 : recours à des vacataires pour la mise sous plis des documents de propagande et bulletins de vote**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour effectuer la mise sous plis des documents de propagande et les bulletins de vote pour le deuxième tour des élections départementales 2021 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,25 €.

#### **2021.51 – Compétence mobilité – Modification des statuts de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Océan Marais-de-Monts.

#### **2021.52 - Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons – Nature et durée**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2021 les exploitants de terrasse (cafés, bars, restaurants...).

#### **2021-53 – Accueil de loisirs : modification des tarifs**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la tarification telle que définie à partir du 1er septembre 2021.

#### **2021.54 - Année scolaire 2021 / 2022 – Sorties et séjours pédagogiques / écoles publiques et privée sous contrat**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les participations financières comme suit, dans la limite des frais engagés :

- Sortie à la journée sans nuitée : plafonné à 200 (deux-cent) euros ;
- Séjour / sortie pédagogique avec nuitées ou classe transplantée : 30 (trente) € par élève
- Séjour / classe de neige : 270 (deux cent soixante-dix) € par élève.

#### **2021.55 – Subventionnement du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles de SOULLANS – Année scolaire 2021 / 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'un montant maximum de 110 euros par an et par enfant, selon les critères définis, au titre de l'année scolaire 2021 / 2022.

#### **2021.56 - Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le responsable de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire.

#### **2021.57 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du tableau d'information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 21h28

Fait à Soullans, le 3 juin 2021

Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

